

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 14 février.* — Le baron de Wesselberg, qui est depuis si long-temps l'envoyé de la cour de Vienne en ce pays, est sur le point de retourner en Allemagne. Son départ, presque inattendu, a été, dit-on, motivé par des dépêches qu'il a reçues avant-hier de sa cour. S. Exc. avait loué un hôtel magnifique dans Montagne Square, acheté des chevaux et monté sa maison, dans la persuasion où il était que son séjour en Angleterre se prolongerait beaucoup.

— D'après les journaux de Singapore, jusqu'au 4 octobre, les bruits les plus sinistres circulaient à Batavia sur les progrès de la guerre à Sumatra. Des nouvelles de Bencoolen et de Padang annonçaient qu'à la première de ces villes, le résident M. Knorle, avait été assassiné dans sa maison, que les naturels avaient ensuite incendiée.

Le général Reisz a attaqué et emporté un village près de Padang, mais il a perdu le major Du Bus, le lieutenant Drega, dix soldats européens tués, et environ soixante soldats blessés. On dit que les naturels sont plus unis que jamais, qu'ils sont environ 25,000 combattans, et qu'ils sont déterminés à mourir pour s'opposer aux hollandais.

— Comme on l'a déjà dit, l'affaire de Buenos-Ayres est arrivée à son terme. La législature, à la suite des mécontentemens suscités contre le gouverneur Balcarce, accepta la démission de ce dernier, et élut à sa place le général Viamont, à la majorité de 17 voix contre 12. Le nouveau gouverneur fut immédiatement installé. Après avoir pris possession du fort, il écrivit au général Pinedo, chef des insurgés, pour l'informer des actes de la législature; et la réponse de ce dernier fut que ses troupes souscriraient à la nouvelle élection et se rangeraient sous ses drapeaux. En effet, le sept novembre, environ cinq mille hommes rentrèrent dans la ville.

## FRANCE.

*Paris, le 15 février.* — M. le duc d'Orléans est toujours allité et très-souffrant.

— La maladie de M. le général Lafayette donne toujours des inquiétudes. Il paraît que c'est la course qu'il a faite à pied pour se rendre au cimetière du Père-Lachaise lors de l'enterrement de M. Dulong qui a occasionné sa maladie actuelle. Hier il était très-mal, mais nous apprenons que ce matin son état était beaucoup plus satisfaisant; il paraît en effet que plusieurs médecins lui avaient conseillé de se rendre à Lagrange, mais il aurait eu dans cet avis une sorte de persécution de la part du gouvernement, et il s'est refusé de suivre ce conseil.

— Le *National* cherche à expliquer de deux manières l'évacuation de la Moldavie et de la Valachie par les troupes russes, d'abord par la rareté des vivres; ensuite par le désir de donner une satisfaction momentanée à l'Autriche. On peut répondre que s'il y avait rareté de vivres, ce ne serait pas en concentrant les troupes qu'on leur procurerait des moyens plus faciles de subsister, et que si la Russie a cru devoir faire cette concession importante aux convenances de l'Autriche, (car les provinces de Moldavie et de Valachie ont une grande importance pour l'étendue et la fertilité de leur sol, par leur position géographique, par l'immense littoral qu'elles possèdent sur la Mer-Noire, par les bouches du Danube qui se trouvent sur leur territoire), s'il en était ainsi, on ne pourrait plus cependant révoquer en doute les intentions pacifiques de cette puissance. Mais attendons que la nouvelle se confirme.

— La cour d'assises a jugé hier l'affaire du *National*; elle est restée en délibération depuis cinq jusqu'à sept heures et demie du soir. Par son arrêt qui renferme de longs considérans, elle a établi en fait que le *National* de 1834 est la continuation de l'ancien, et que l'on ne saurait admettre l'espèce de fraude par laquelle les éditeurs chercheraient à se soustraire à l'exécution d'un arrêt devenu irrévocable, en continuant, malgré la prohibition formelle qui leur a été faite, à rendre compte des débats de la cour d'assises de la Seine; et attendu en fait que cette contravention se trouve établie par plusieurs articles, la cour a condamné M. Armand Carrel et M. Conseil chacun à 2 mois de prison et 2000 fr. d'amende.

— La loi sur les crieurs publics a été adoptée aujourd'hui par la *chambre des pairs*, sans amendement, et à la majorité de 121 voix contre 8. M. de Montlosier est le seul qui ait pris la parole sur le projet, et ça été pour déclarer qu'il le trouvait insuffisant, mais qu'il l'adoptait, faute de mieux.

La chambre a aussi adopté sans discussion les projets de loi qui accordent des pensions aux veuves du maréchal Jourdain et du général De-caen.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Bulletin du soir*:

« On nous transmet de Bayonne des détails sur un engagement qui a eu lieu le 6 auprès de Vittoria, entre les troupes de la reine, commandées par le brigadier Jaureguy et les insurgés alavais et biscayens, au nombre de 2,000 hommes, commandés par Uranga, Luque et Villaréal. Une compagnie chargée d'assurer les communications sur la route de Vittoria, fut d'abord attaquée par les rebelles. Jaureguy, qui était du côté de Mondragon, revint sur ses pas et se porta à son secours.

« Cependant, après une longue fusillade, vivement pressé par des forces supérieures, il allait être obligé à la retraite, lorsque l'arrivée d'un renfort de volontaires Christinos fit pencher la balance en sa faveur.

« Les insurgés furent refoulés dans les montagnes, laissant un assez grand nombre de morts sur le champ de bataille et 14 prisonniers. Les troupes de la reine ont eu une soixantaine d'hommes hors de combat, dont deux officiers.

« Zugarramundi a été dégagé le 7 par les troupes du général Valdès. Sa position à Elisondo était critique; entouré d'ennemis et presque dépourvu de munitions, il aurait difficilement prolongé sa courageuse résistance. Dans une des attaques qu'il a repoussées, un chef des insurgés nommé Osamurdi a été tué, on dit que le fils de Zugarramundi, qui est carliste, s'est signalé par son acharnement contre son père. Les rebelles se sont retirés du côté de Lezaca sur la rive gauche de la Bidassoa.

## BELGIQUE.

### SÉNAT.

*Séance du 14 février.* — Après la lecture du procès-verbal, on adopte sans discussion la loi relative au traitement des auditeurs militaires.

M. Engler propose de créer auprès du ministère des affaires étrangères une direction commerciale spéciale, pour que tous les renseignemens favorables à notre commerce viennent y aboutir de toutes les parties du globe, puisque c'est vers les pays lointains que nous devons nous efforcer surtout d'envoyer nos produits.

M. le marquis de Rhodes parle de la position que doivent occuper nos agens diplomatiques à l'é-

tranger et qui doit être analogue à celle qu'y occupent les envoyés des autres cours, pour y exercer l'influence convenable sur les cabinets près desquels ils sont accrédités.

M. de Haussy entame l'affaire du Luxembourg, combat le ministère et l'accuse d'imprévoyance et de faiblesse, dans une improvisation assez longue.

MM. le comte Duval de Beauhieu et le comte d'Aerschot, sans prendre la défense du gouvernement et du ministère, trouvent que l'orateur s'est laissé aller à des expressions trop fortes, et qui seraient de nature à exprimer du découragement.

M. Nothomb, commissaire du roi, après avoir rappelé que depuis 1830, par suite de l'état provisoire dans lequel est restée la province du Luxembourg, jusqu'à la convention du 21 mai, le gouvernement s'était abstenu de faire procéder aux opérations de la milice dans la partie allemande du Luxembourg, dit que c'est à la suite de cette dernière convention que le ministère résolut de faire cesser cet état de choses, dans le but d'incorporer réellement à la Belgique la partie allemande du Luxembourg. Il n'y a pas eu de difficultés à l'exécution de nos ordres dans la partie allemande, mais seulement dans le rayon stratégique. Il y a donc eu réellement un résultat obtenu par le gouvernement, et je puis dire qu'en ce qui concerne la partie allemande, les ordres du gouvernement se sont trouvés d'accord avec les ordres de la diète germanique. Dès lors il fallait savoir si la levée de milice pouvait être considérée comme opération militaire. Il y a eu doute; et le gouvernement a interprété de la manière la plus avantageuse pour lui; le gouverneur militaire l'a comprise dans un sens opposé; de là sont nées les négociations.

Je dois aussi quelques mots à un autre préopinant qui demande la création d'une direction commerciale dans le ministère des affaires étrangères. En France, ce ministère se divise effectivement en direction politique et direction commerciale. Ici, la direction commerciale dépend du ministère de l'intérieur, la demande de l'honorable préopinant tend donc à un changement d'attributions sur lequel je n'ai pas à me prononcer.

M. de Haussy trouve ces explications satisfaisantes en ce qui concerne l'exécution des ordres du gouvernement, dans la partie allemande, mais reste la question stratégique qu'il aurait fallu éclaircir d'abord pour ne pas s'exposer à devoir révoquer des ordres donnés et compromettre ainsi sa dignité.

M. Nothomb: En ordonnant la levée de la milice dans la partie allemande, il l'incorporait à la Belgique, mais telle n'était pas son intention relativement au rayon militaire. Depuis la suspension de la loi sur la milice, les habitans ne pouvaient ni contracter mariage, ni payer patente, ni se munir de passeports, etc., parce que pour jouir de ces droits on doit préalablement avoir satisfait aux lois sur la milice. Le but du gouvernement a été de faire cesser cette espèce d'incapacité; il a donc prescrit les formalités du tirage à la milice, et il lui semblait qu'en s'en tenant là, il atteindrait son but, sans donner à sa mesure aucun caractère d'opération militaire; le gouverneur de la forteresse a jugé autrement. Le ministère se trouvera donc dans une position difficile pour les douze ou quinze villages du rayon, et il ne pourra la faire cesser qu'en obtenant du pouvoir législatif une disposition en faveur de ses habitans.

Le gouvernement avait donc bien calculé la portée de ses actes.

M. le comte Duval de Beauhieu fait remarquer que le commissaire du roi a omis de donner des éclaircissemens sur les coupes de bois.

M. le comte de Mérode : Je me propose de donner prochainement sur chacun de ces points des explications précises à l'une et à l'autre chambre.

M. le marquis de Rode : Je me bornerai à demander si l'envoyé du roi pour Berlin part bientôt, et si le gouvernement a l'intention d'envoyer en Espagne au moins un agent officieux.

M. le commissaire du roi répond que M. Goblet partira pour Berlin immédiatement après le vote du budget par le sénat ; et que quant à l'Espagne, le gouvernement a fait prendre information si les raisons politiques alléguées par le précédent ministre de ce pays pour ne pas reconnaître notre envoyé seront encore mises en avant par la nouvelle administration ; et qu'en tous cas un agent commercial sera envoyé.

Lundi la discussion s'ouvrira sur les articles.

Il est donné lecture d'une proposition de M. le comte de Duval de Beaulieu reproduisant celle de M. Degorge-Légrand (décédé) relatif à l'établissement du conseil d'état.

M. Duval développe les motifs de sa proposition qui est appuyée et renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 4 heures et demie et renvoyée à lundi

#### BRUXELLES, LE 17 FÉVRIER.

La chambre des représentants, dans sa séance d'aujourd'hui, a nommé une commission d'enquête, pour examiner la législation sur les ponts-chaussées. La discussion a été continuée ensuite sur le budget de l'intérieur.

— La journée d'hier a été encore plus gaie et plus animée que celle du mardi gras. La foule qui encombrait les rues était beaucoup plus considérable et les équipages plus nombreux ; les masques se sont aussi montrés en bien plus grand nombre. Les bals se sont prolongés jusqu'au jour. Le plus beau temps a favorisé les divertissemens qui avaient attiré beaucoup d'étrangers.

#### LIEGE, LE 18 FÉVRIER.

On lit dans l'Union :

« On pense que le ministère pour présenter dans le courant de cette semaine le projet de loi qui doit transitoirement régler les rapports des autorités communales avec les députations des états et le gouvernement. »

— On annonce que par arrêté du 2 de ce mois, M. Laurillard-Fallot, ancien officier du génie, a été nommé professeur à l'école militaire.

— On lit dans le Journal des Flandres :

« Une protestation contre les statuts de la Société de l'industrie cotonnière circule parmi les fabricans de notre ville, et se couvre de nombreuses signatures. »

— Nous apprenons que les raffineries de sucres à Anvers, sont dans un état d'activité très-satisfaisant, et qu'elles exportent beaucoup de leurs produits.

— On assure qu'une des voitures à vapeur de M. Dietz sera présentée au public dans le courant de l'été et fera le service de Bruxelles à Anvers, remorquant plusieurs diligences contenant au moins une centaine de personnes.

— On lit dans le Phare d'Anvers :

« On nous annonce qu'un porteur de lettre venant de Hollande et se rendant en Belgique, a été assommé mercredi dernier, vers les 9 heures du matin, par des employés hollandais qui n'ayant pu l'atteindre sur leurs frontières l'ont poursuivi jusque sur le territoire belge près de Meersel ; ils l'ont achevé à coups de crosse de fusils. Ce malheureux était père de 5 enfans. Les habitans de Meersel étaient accourus armés de hache, mais ils n'ont pu arriver à temps pour le sauver. »

— On lit dans le Journal d'Anvers :

« Grande nouvelle pour les amateurs de musique et des choses merveilleuses : Nous annonçons l'arrivée du célèbre Paganini qui donnera une soirée le 18 mars à la Philharmonie avec M. Walson et Mlle. Wels. »

« Le capitaine Wood du brick américain le *William Thatcher*, arrivé en ce port, se trouvant par latitude 40 12 et longitude 47 20, aperçut le 18 janvier la carcasse d'un navire. Immédiatement il fit voile pour y arriver ; il vit bientôt deux hommes luttant contre la mort et dont il fut assez heureux de s'approcher avec son canot. Il parvint à les sauver et à les conduire à bord de son navire. Il a appris ensuite de ces deux malheureux qu'ils appartenaient à l'équipage du brick anglais *the Lucy* de Padstow, capitaine Moon, chargé de bois-venant de Saint Johns, allant à Padstow ; ce navire atteint par de forts coups de vents avait chaviré le 31 décembre et de 11 hommes, le capitaine compris, ils étaient les seuls encore existans. La situation de ces hommes a été des plus déplorables ; n'ayant aucune provision, ils ont dû recourir à l'horrible extrémité de se nourrir de la chair de ceux de leurs camarades qui étaient morts d'épuisement. Ces détails sont affreux et l'on conçoit toute l'horreur de cette situation en songeant qu'ils ont été dix-neuf jours sur la carcasse du navire chaviré.

« Ces deux matelots se trouvent à l'hôpital Saint Elisabeth ; ils se louent beaucoup de l'humanité du capitaine Wood leur libérateur, et de la manière dont ils ont été traités à bord. »

— Un sourd-muet, rencontré par la gendarmerie française, et dépourvu de toute espèce de papiers et de moyens d'existence, a été arrêté le 5 de ce mois à Péronne, et déposé dans la maison d'arrêt de cette ville.

Plusieurs circonstances font présumer qu'il est belge, et qu'il était récemment employé comme ouvrier verrier dans une manufacture, d'où il aurait été renvoyé faute d'ouvrage. Il ne sait ni lire ni écrire : mais ses signes sont quelquefois assez intelligibles ; il n'a pourtant pas été possible de reconnaître d'où il est, ni la route qu'il a suivie pour arriver à Péronne.

Les personnes qui seraient à même de fournir des renseignemens sur le domicile ou la famille de ce malheureux, sont priées de vouloir bien les adresser au procureur du roi de leur arrondissement.

Signalement : âgé de 24 à 25 ans, taille d'environ un mètre 715 millimètres, cheveux et sourcils noirs, front ordinaire, yeux bleus, nez bien fait, bouche moyenne, menton pointu, visage ovale, teint pâle, marqué de petite vérole ; vêtu d'une veste et d'un gilet en drap noir, pantalon brun coton croisé, chaussé de souliers, et coiffé d'une casquette en drap brun avec visière en cuir.

On lit dans le journal du grand-duché, sous la date de Luxembourg, 14 février :

« Aucun milicien des communes appartenant au rayon de la forteresse, ne s'est présenté à Mersch le 10 de ce mois ; mais un grand nombre de ces jeunes gens a reçu, par l'intermédiaire de leurs camarades, domiciliés dans des communes extérieures du rayon, un extrait des décisions du conseil de milice, portant ces mots : *Ajourné à une autre session. Pauvre gouvernement belge !* »

D'un autre côté, voici ce que publie le *Journal d'Arton* :

« Dans la séance de la chambre des représentants du 13, un incident s'est élevé à l'occasion des affaires du Luxembourg, relatives aux coupes du Grünwald et à la levée de la milice dans la partie allemande.

M. Gendebien, entr'autres orateurs qui ont pris la parole, a dit que le gouverneur de la province a modifié d'une manière peu honorable les dispositions qui étaient prises pour la milice.

M. Gendebien est mal informé. Le gouverneur n'a rien modifié, cela ne lui appartient pas ; nous croyons pouvoir assurer qu'il n'a fait que se conformer aux instructions qu'il a reçues, c'était son devoir.

Du reste, il nous semble que quelques honorables députés se sont trop hâtés dans cette affaire. Il faut avant tout connaître les faits et les actes, afin d'être bien sûr de ne pas se fourvoyer.

M. le ministre de l'intérieur a promis de déposer les pièces sur le bureau de la chambre. Attendons jusque-là, c'est le seul moyen de juger en connaissance de cause. »

Voici le tableau comparatif du produit des barrières avec les dépenses d'entretien des routes de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe :

La province d'Anvers suffit à l'entretien, à une différence près de 2000 fr., manquant pour les routes de 2<sup>e</sup> classe.

Le Brabant donne un excédant de revenus sur les dépenses, de 242 mille fr., somme ronde, pour les routes de 1<sup>re</sup> classe, et de 100 mille fr. pour celles de 2<sup>e</sup> classe.

La Flandre occidentale, 8000 fr. en plus pour les routes de 1<sup>re</sup> classe, 4000 fr. en moins sur celles de 2<sup>e</sup> classe.

La Flandre orientale, 70,000 francs en plus sur les routes de 1<sup>re</sup> classe, et 22,000 sur celles de 2<sup>e</sup> classe.

Le Hainaut, 50,000 fr. en plus sur les routes de 1<sup>re</sup> classe, et 238,000 fr. en plus sur les routes de 2<sup>e</sup> classe.

Liège, un excédant de 40,000 fr. sur les routes de 1<sup>re</sup> classe, et une insuffisance de 42,000 fr. sur celles de 2<sup>e</sup> classe.

Le Limbourg, une insuffisance de 21,000 fr. sur les routes de 1<sup>re</sup> classe, et de 27,000 fr. sur celles de 2<sup>e</sup> classe.

Le Luxembourg, un déficit de 41,000 fr. pour les routes de 1<sup>re</sup> classe, et de 16,000 fr. pour celles de 2<sup>e</sup> classe.

Namur, un excédant de 25,000 francs pour les routes de 1<sup>re</sup> classe, et 22,000 fr. pour celles de 2<sup>e</sup> classe.

On voit par là que le Limbourg et le Luxembourg et même Liège, ne peuvent pas pourvoir par le produit des barrières, à l'entretien des routes et qu'il y a dans ces provinces un excédant de dépenses assez considérables à couvrir.

On lit sur le mur latéral du jardin de feu M. Latour, imprimeur : *Terrain à vendre*. Si ce terrain est destiné à des bâties, sans doute l'alignement aura été demandé et donné. On doit se reposer à cet égard sur la vigilance et la sollicitude de l'autorité locale, tant pour empêcher des constructions irrégulières, que pour donner des alignemens conformes au plan qui doit avoir été adopté pour l'embellissement de cette partie centrale de la ville. L'alignement ici est facile à tracer : le mur du jardin Latour étant oblique à la façade de la salle du spectacle, il ne s'agit que d'établir une ligne parallèle à cette façade, pour y élever les nouvelles constructions, en reportant en avant, à cet effet, du côté de la Société Littéraire, la partie du dit mur, de manière à obtenir la ligne parallèle dont il s'agit. On doit aussi enlever à ce jardin le terrain nécessaire pour découvrir la façade de la maison Rodberg qui doit être rendue à la place, ainsi que celle de la maison de M. de Thiriart.

La ville céderait en échange le terrain de la place que le nouvel alignement laisserait disponible.

Nous croyons utile à cette occasion de reproduire les principales idées qui nous avaient été adressées dans le temps pour la régularisation de la place du spectacle ; ces vues, si elles étaient réalisées, donneraient à cette place, encore informe, toute la régularité et toutes les améliorations qu'elle réclame.

« La place du spectacle est susceptible d'être élargie. Il faut opérer cette importante amélioration. Tracez à cet effet deux lignes parallèles qui, partant des angles extérieurs des deux maisons Rodberg et Thiriart, se prolongent directement l'une à droite à travers les jardins Depontière et Latour vers la maison Melotte, l'autre à gauche à travers le canal et la place, vers le pied de la Haute Sauvenière. »

« Reportez sur l'une et l'autre de ces lignes les deux portes cochères qui se trouvent maintenant aux angles opposés de ces façades, et couvrez la partie du canal qui doit être rendue et réunie à la place. Etablissez sur ces mêmes lignes deux plantations ou promenoirs publics qui se correspondent autant que possible ; le premier sur le terrain devant les maisons Orban et Melotte et vis-à-vis de mur du jardin Latour dont l'alignement doit être mis en rapport avec ceux des rues de l'Université et de la Régence ; le second sur le terrain en face des cafés Raimont et Chulet, afin d'utiliser ces deux

emplacements disponibles, en les rattachant au parallélisme et à l'ensemble de la place. Ainsi régularisée, la place de la Comédie sera plus ouverte et plus grande de toute la largeur des deux façades à fronton des maisons Rodberg et Thiriart, façades qui comme le frontispice de la salle de spectacle, doivent être découvertes et faire partie de la place même, sans avant-cours et sans grilles.» (Communiqué.)

## POÉSIE.

PRIMEVÈRES, par M. André Van Hasselt, 1 vol. in-18. (1<sup>er</sup> Article.)

Au milieu des préoccupations politiques qui assiègent tous les esprits, quand toutes les âmes vibrent encore sous l'impression des grands événements que les trois dernières années ont vu s'accomplir, à l'heure où nous attendons, dans une douloureuse anxiété, l'issue de la lutte entre l'Ordre et l'Anarchie, il est doux de sentir les ressorts de l'intelligence se détendre un instant sous le souffle harmonieux de la Lyre, de respirer le parfum d'un bouquet de fleurs, (ne fut-ce que de *Primevères*), jeté sur un sol aride, et tout sillonné par la lave des révolutions.

C'est donc avec un sentiment de gratitude bien naturel que nous avons accueilli la publication des poésies d'un de nos jeunes compatriotes, M. A. Van Hasselt, et à ce sentiment est venu se joindre celui d'un orgueil bien légitime, quand nous avons vu poindre, à travers la lecture de ces poésies, l'aurore d'un avenir littéraire qui promet d'être splendide.

M. Van Hasselt est né à Maestricht, petite ville enfoncée, il est vrai, dans une province hollandaise, mais qui n'est pas aussi complètement (que l'auteur le prétend), séquestrée de toute communication littéraire, puisque M. Van Hasselt y a trouvé les moyens de se former et de perfectionner le beau talent qu'il a reçu de la nature.

C'est à dater de 1824 que M. Van Hasselt a pris pied dans l'histoire de notre littérature naissante. Déjà, vers cette époque, il enrichissait de ses productions, grand nombre de recueils; mais ces poésies, quoique la plupart fussent irréprochables sous le rapport du style, accusaient une grande faiblesse de pensée. C'était le travail du poussin qui cherche à briser la coquille de son œuf.

Jusqu'à la même époque, M. Van Hasselt s'était borné à faire des vers classiques, bien mesurés, bien alignés, bien gourmés. Mais bientôt il sentit qu'il y avait quelque chose de mieux à faire que de déclamer l'ode sur les traces de J. B. Rousseau, de soupire l'Élégie sur le mode de *Logouvé*, de dessiner des sites champêtres avec le compas et l'équerre de *Dalille*. C'était un progrès de géant. Cette seule idée le plaça tout-à-coup à la tête de nos jeunes littérateurs.

Les ouvrages de quelques poètes hollandais qui commençaient alors à se répandre en Belgique lui tombèrent entre les mains. Il les lut, d'abord par curiosité, bientôt avec avidité, et il finit par en faire l'objet favori de ses études. Le génie vigoureux de *Bilderdijk*, son langage fier et indomptable, son éclatante versification; la poésie si douce, si suave, si intime, si mollement pénétrante de *Tolens*; les chants patriotiques et élégiaques de *Belamy*, qui serait devenu le plus grand poète hollandais si le désespoir ne l'eut tué à 28 ans, firent une profonde impression sur l'âme de notre jeune auteur. Il voulut les imiter. Mais l'inflexibilité de la langue française, son manque absolu de rythme musical, sa prudence que nul n'avait encore osé attaquer, firent échouer ses tentatives. Il y eut même un instant où la tête lui retomba dans les mains, et où sa bouche allait dire un éternel adieu à la poésie.

Mais silence! Voici que paraissent Lamartine et Hugo. La lecture de leurs œuvres fait tomber de ses yeux le voile du doute. Elle lui donne la conscience de sa force, ranime sa vocation défaillante, et lui révèle la portée de son talent. Lamartine et Hugo lui orientent *Marche*! et le jeune homme, un instant abattu, se redresse et s'élançait hardiment dans la nouvelle carrière qui vient de s'ouvrir à ses pas.

Dès cet instant, il s'opère une transformation totale dans sa manière de sentir et d'exécuter. Il puisait, à cette source jumelle, ces inspirations de haute poésie qui éclatent en pensées fortes, renouées, tantôt par de grandes et nobles images, tan-

tôt par des paroles simples, brèves, rudes, acres; il déroba à ces deux génies, le secret de ce mètre nombreux et plein d'harmonie qui distingue la plupart de ses récentes productions; il descend à leur exemple au fond des littératures creusées par Byron et Goethe, mines à richesses inépuisables, et, comme eux, remonte les mains pleines de trésors.

Toutefois M. Van Hasselt ne borna pas ses études aux ouvrages de ces grandes maîtres. Epris d'un amour peut-être trop vif, trop exclusif, pour l'école romantique, il chercha à s'assimiler le faire de quelques poètes du second ordre et perdit par là de son originalité propre.

MM. de Sainte-Beuve, Musset, de Vigny, lui jetèrent tour à tour des pensées tristes ou gaies, rayonnantes ou sombres, et le poète les recueillit, les transforma, se les approprie et les reproduit quelquefois avec bonheur, quelquefois avec peu de succès, sous des formes autres que celles dont elles étaient primitivement revêtues.

De là vient que ses poésies n'ont point de caractère bien déterminé. M. Van Hasselt n'est pas un poète tribunitien ou politique; ce n'est pas non plus un poète érotique ou élégiaque; ce n'est pas non plus un poète biblique et religieux. Mais il emprunte toutes ces formes, et la facilité avec laquelle il se plie à ces métamorphoses atteste la flexibilité de son talent.

Est-ce un bien, est-ce un mal?

Si M. Van Hasselt s'adonnait exclusivement à un genre, par exemple au genre gracieux et doux, à la poésie des émotions calmes et mélancoliques, qui est si bien en harmonie avec son organisation répulsive à toute affection violente et tumultueuse, ne posséderions-nous pas bientôt un poète élégiaque qui pourrait être mis hardiment sur la même ligne que les littérateurs français les plus distingués en ce genre?

Ce n'est pas que nous déniions à M. Van Hasselt la faculté de s'élever à la hauteur d'un sujet qui réclame, pour être bien traité, une plume mâle et vigoureuse; loin de là: qu'on lise ses odes à *Geefs*, à *Wappers*, aux *Français*, la *Pologne*, *Napoléon*, et l'on se convaincra que les grandes et fortes pensées sont aussi de son domaine. Mais elles ne constituent point l'aliment naturel de sa poésie qui se nourrit plutôt d'idées douces et délicates. Il lui faut de la soie à broder et non de la bure; il lui faut, pour matière première, des rubis, des topazes, des émeraudes, et non du fer et du bronze. Son burin n'a pas autant de prise sur le métal que sur les pierres précieuses.

Aussi n'y a-t-il rien de si bien senti, de si bien écrit, de si délicieux que le *premier amour*, *les rêves*, à un *vieux soldat*, à *M. Sainte-Beuve*, *prière*, *le bal*, *le vallon*, à *Edouard*, *les roses*, *prenez garde*, à *Béranger* et vingt autres morceaux qu'il serait trop long d'énumérer, et que l'on voudrait savoir par cœur dès qu'on les a lus. Th. W.

## NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On lit dans le *Handelsblad*:

«..... L'énormité journalièrement croissante de notre dette nationale, les charges qui pèsent sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, la situation provisoire où nous nous trouvons placés, et le désir de nous reposer enfin des efforts des trois dernières années, sont cause que tout le monde soupire après la paix. Une trop grande tension des forces, quand elle n'est que momentanée, est moins pernicieuse que l'épuisement résultant d'un état provisoire qui se prolonge durant des mois et des années. *Oui, la paix est désirable, la paix est nécessaire.*

«... Si l'on craint une guerre générale, hâtons-nous de faire la paix, pour que nous ne soyons pas engagés dans le conflit. Si l'on entrevoit une réunion de la Belgique à la France, qu'on fasse la paix avec la Belgique qui nous est égale en puissance, pour que la France ne se fasse pas la part du lion....

« Supposé que nous puissions sans perte traverser ces tempêtes, que nous puissions attendre le triomphe de la diplomatie du Nord, sans être épuisés, éternés et privés de toute force; quel sera le prix de notre persévérance? — De meilleures con-

ditions touchant nos rivières? Non, car l'intérêt de la Prusse s'y oppose. — Un accord plus favorable touchant la dette? Peut-être; mais la dette, que nous aurions contractée pendant ce long provisoire, serait dix et cent fois plus considérable que l'avantage pécuniaire que nous pourrions obtenir. — Non, le seul fruit qu'il faudrait attendre, ce serait une restauration que tout Néerlandais déteste; une réunion, qui ferait disparaître notre nationalité: non, ce n'est pas pour ce fruit empoisonné que notre jeunesse a versé son sang; cette misérable récompense n'est pas celle qui conviendrait à la courageuse persévérance de notre tranquille bourgeoisie.

« Heureusement que peu d'hommes chez nous sont d'avis qu'une restauration est désirable et possible; et ceux-là sans doute sont des gens irréfléchis ou ignorants, car ils ne savent pas que l'union, la concorde, la nationalité et le patriotisme sont les conditions d'existence d'un peuple, et que ces conditions ne peuvent subsister entre deux peuples différents de langage, de religion, de mœurs et de caractère.... »

*Rentes perpétuelles d'Espagne.* — Nous trouvons dans le *Handelsblad* la lettre suivante sur les perpétuelles d'Espagne d'origine hollandaise, elle est de nature à tranquilliser les nombreux détenteurs de ce papier qui compte notre pays, et c'est ce qui nous a engagés à en publier la traduction:

« Je lis chaque jour dans votre estimable journal des discussions sur les finances d'Espagne, et quoique je n'aie jamais partagé la confiance dont ces fonds ont joui à la bourse d'Amsterdam et ailleurs, il me paraît que la crainte actuelle d'une diminution de l'intérêt n'est pas fondée, pour autant du moins qu'elle s'étendrait aux perpétuelles du bureau de M. Willinck à Amsterdam, et qu'elle proviendrait du décret de la reine publié récemment; car il y est dit en termes exprès: *les emprunts étrangers contractés depuis l'année 1833*, et comme l'emprunt dont il s'agit est transporté à M. Willinck, a été primitivement négocié chez MM. Hope et Co, à une époque déjà très-ancienne, et qu'il a été reconnu indistinctement par tous les pouvoirs qui se sont succédés en Espagne, il ne saurait y avoir de doute qu'il ne sera pas compris dans un décret de diminution ou d'annulation de dette, si toutefois un tel décret doit voir le jour, ce qui, selon moi, n'est pas probable et serait souverainement impolitique dans un moment où l'Espagne a besoin d'argent et désire porter son administration antérieure sur un pied régulier.

Quels que soient les méfaits qui ont pu se commettre avec les perpétuelles négociées à Paris (c'est du moins ce que paraissent prouver les journaux français), ces négociations ont eu lieu sous un gouvernement légalement établi, et dans un temps de paix et de tranquillité, où l'on n'a pas manqué de loisir pour tout examiner convenablement. Il serait donc difficile de croire qu'un gouvernement qui a succédé à ce pouvoir refusât de remplir des obligations contractées d'une manière sacrée envers les détenteurs des effets. En tout cas, ceci ne concerne que les perpétuelles françaises et n'a aucun rapport quelconque avec les hollandaises, qui proviennent du père du roi décédé.

## PROVINCE DE LIEGE.

*Construction d'une route à établir de Bierset à Hannut.*

*Adjudication de péages.*

Le 22 du courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à une nouvelle adjudication publique; par voie de soumissions de la concession d'un embranchement avec péages à établir de Bierset à Hannut, en prolongement de la route provinciale de Liège à Bierset.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions, d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et au secrétariat des régences des villes, où l'on pourra en prendre connaissance et obtenir des renseignements nécessaires.

A Liège, le 8 février 1834.

**AVIS.** — Les concours entre les élèves du Conservatoire Royal de Musique se feront les **jeudi 20, vendredi 21, samedi 22, et lundi 24** de ce mois dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Les séances seront publiques, et commenceront chaque jour à deux heures précises de relevée.

**ETAT CIVIL DE LIEGE du 16 février.**

**Décès :** 1 fille, 2 hommes, savoir : Gilles Moreau, âgé de 67 ans, cartier, rue Chaffour, célibataire. — François Bertholet, âgé de 22 ans, menuisier, faubourg Saint-Léonard, célibataire.

**Du 17 février. — Naissances :** 7 garçons 7 filles.

**Décès :** 1 garçon, 1 fille, 3 hommes, savoir : Jacques Quentin de Thierry d'Houdrigni, âgé de 82 ans, rentier, rue du Pot d'or, veuve de Marie Julienne Louise Domalius. — Mathieu Joiris, âgé de 74 ans, potier d'étain, rue du Pont célibataire. — Jean Joseph Paschal Pétry, âgé de 34 ans, fabr. de chaudières à vapeur, rue Xhovémont, veuf de Cath. Jhe. Brasseur.

**THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.**

Aujourd'hui mardi, 19 février, abonnement courant, l'*Phéritière*, vaudeville en un acte, suivi par *Monsieur Jovial* ou l'*Huissier Chansonnier*. Le spectacle sera terminé par *Pourquoi*, vaudeville en un acte.

A l'étude : le *Proscrit* ou le *Tribunal invisible*, opéra en trois actes; *Theresa Angèle*, drame; la *Consigne* et *Vive le Divorce*, vaudevilles.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

**ELEXIR DE HOLLANDE**, par bouteilles, qualités supérieures, à la Boule d'Or, rue Pont-d'Ile. 355

**VENTE DE VINS EN BOUTEILLES.**

\*\* Vendredi 21 février, à deux heures, il sera VENDU quantité de VINS en bouteilles, à la salle de François Thonnard, rue Féronstrée, cour des Hospices, notamment Volnay 1826, Macon 1827, Volnay 1831 et différentes qualités de BORDEAUX. 375

On désire LOUER à un homme seul UN BEL APPARTEMENT GARNI avec la jouissance d'un jardin. S'adresser rue derrière St-Jacques, n° 484, de 9 à 2 heures. 371e

ANDRIEN fils, ayant reçu une grande partie de POISSONS, VENDRA aujourd'hui sur le Marché aux Poissons, du Cabillaud en détail à 42 cents la livre, Flotte à 30 cents, Rivets et Raies à un prix modéré. Il garantit le tout très frais.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pon,

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cabillaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule

Elibottes, Eperlans et Anchois, chez PERET, rue Ste-Ursule.

On demande un GARÇON DE BILLARD, au Café Grec, Place Verte, n° 786. 367

**VENTE DE BOIS ET AVIS,**

Les marchands de bois, menuisiers et tous ceux qui peuvent avoir besoin de bois sciés, sont informés :

1° Que le 6 mars 1834, à 2 heures de relevée, il y aura chez le sieur Stassart, à Abin lez-Huy, vente de 50 mille pieds de bois sciés, consistant en planches chêne et de bois blanc, feuillet, quartiers, posselets, wères, terrasses et autres marchandises de toutes les classes principalement de la médiocre.

2° Que ledit Stassart vient de commencer à former chez lui un chantier où il y aura toute espèce de marchandises en bois de chêne, cerisier, bois blanc, etc., etc.

3° Que les marchands qui désireront y placer des marchandises le pourront, mais à condition de joindre à leur envoi une lettre de voiture bien exacte.

4° Que les marchandises déposées sont sous la responsabilité bien expresse dudit Stassart qui en répond à ses risques et périls.

5° Que ceux qui auront des marchandises déposées et qui ne voudront ou ne pourront se trouver aux ventes, devront donner leur prix par écrit ou verbalement audit Stassart.

6° Que ce chantier sera ouvert aux visiteurs et amateurs tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) depuis 9 jusqu'à 3 heures.

7° Qu'on y vend pas à main ferme.

8° Que ledit Stassart donnera à ce chantier et aux affaires qui lui seront confiées les soins propres à mériter confiance.

9° Qu'en un mot ces ventes auront lieu à crédit de six mois, et à la recette du notaire soussigné.

J. J. LOUMAYE. 368

**TAILLIS DE 28 ANS A VENDRE**

A l'enchère le 3 mars 1834, à midi, chez Hubert Duvivier, cabaretier à Bonneville, province de Namur, canton d'Andenne, à la requête de MM. Hyacinthe et Ferdinand DEL LOYE, propriétaires à Huy.

Ce taillis essence chêne est mesuré en 9 portions dans le bois de Haute-Relois, commune de Haltine.

La vente sera faite à la recette du notaire LOUMAYE. A long crédit. 369

**VENTE DE FUTAIE.**

Lundi 24 février 1834, à dix heures du matin, le notaire FRAIKIN VENDRA de la part de son altesse sérénissime le prince Paul D'Areberg, quantité de portions de chênes et frènes, croissant dans les forêts de Hautepeppe. Aux pieds des arbres et à crédit. 372

) Jeudi 20 février 1834, à neuf heures, on VENDRA aux enchères publiques pardevant M. Bouhy, juge de paix en son bureau rue St. Jean en Ile, par le ministère du notaire PAQUE, deux jolies MAISONS, ayant chacune une cour et un jardin, sises à Liège, rue du Vert-bois, n° 358 et 359. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire.

Le mardi 25 février 1834, à une heure de relevée, les enfants et représentants de feu Winand Thimister feront exposer en VENTE publique en la demeure de M. Demonty au village de Clermont, en présence de M. le juge de paix du canton d'Aubel et par le ministère de M<sup>e</sup> DEMONTY, notaire à Clermont, à ce commis par jugement rendu par le tribunal civil de 1<sup>re</sup> instance séant à Verviers, les IMMEUBLES suivants :

Premier lot. — Une maison, étables, cour, jardin légumier et un verger de 61 perches 72 aunes, situés à Lohirville, commune de Clermont.

2<sup>e</sup> Lot. — Une prairie au Haut Vent, commune de Henri-Chapelle, grande 37 perches 60 aunes.

3<sup>e</sup> Lot. — Deux prés situés à Audenwez, commune de Henri-Chapelle, grands 2 bonniers 32 perches 90 aunes.

4<sup>e</sup> Lot. — Un pré au même lieu, grand 53 1/2 perches.

5<sup>e</sup> Lot. — Un autre au même endroit, d'une contenance de 77 perches 35 aunes.

6<sup>e</sup> Lot. — Un autre pré toujours au même lieu, grand un bonnier 42 perches 90 aunes.

En cas de non vente les dits biens seront de suite exposés en louage public.

Pour plus amples renseignements s'adresser aux notaires DEMONTY à Clermont, et HALLEUX à Battice; où les cahiers des charges sont déposés. 374

**( ) AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

On fait savoir que sur procès verbal dressé par M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, à Liège, le 10 février 1834, pardevant M. Chokier, juge de paix des quartiers nord et est de la ville de Liège; les héritiers bénéficiaires de Marie Damry, veuve Jean Baptiste Collon, ont adjugé les IMMEUBLES de sa SUCCESSION, situés au faubourg VIVEGNIS, à Liège; savoir :

Le premier lot, composé d'une maison avec jardin, côté 374, moyennant 5000 francs.

Le second lot, d'une terre et un vignoble contigus, contenant 29 perches 74 aunes, pour 2000 francs.

Le troisième lot, d'une maison avec jardin, côté 375, au prix de 1500 francs.

Le quatrième lot, d'une terre et un vignoble contigus, contenant 32 perches 70 aunes, pour la somme de 2210 francs.

Le cinquième lot, d'un vignoble, nommé la Vigne des Jésuites, contenant 12 perches 75 aunes, au prix de 1500 francs.

Le sixième lot, d'une terre propre à bâtir, aboutissant à la chaussée, moyennant 520 francs.

Qu'aux termes et conditions de cette adjudication, toutes personnes solvables peuvent inclure le 23 février 1834, surenchérir d'un vingtième du prix tel lot qu'elles trouveront bon, sous la condition d'en faire la déclaration par acte à recevoir par ledit notaire MOXHON; enfin, que les immeubles surenchérés seront réexposés en vente aux enchères publiques, le jeudi 27 février 1834, à neuf heures du matin, par le ministère dudit notaire MOXHON, et par devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais.

Les adjudicataires définitif, entreront en jouissance au 1<sup>er</sup> mars prochain. Les conditions de la vente présentent toutes sécurités.

S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, où en l'étude de M. DEJAER, homme de loi, rue Fond Saint-Servais, n° 147, à Liège, pour obtenir de plus amples renseignements.

**( ) EN VERTU DE JUGEMENT.**

Les co-propriétaires et héritiers de M. le capitaine NAGANT font savoir que le jeudi 27 février 1834, à 9 1/2 heures du matin, pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, ils exposeront en VENTE, aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire,

1<sup>o</sup> Une MAISON, n° 7, avec un petit jardin par derrière, située à Liège, faubourg Ste-Marguerite.

2<sup>o</sup> Une autre Maison, n° 8, avec un petit jardin par derrière, joignant à la précédente.

Les titres et cahier des charges sont déposés en l'étude du dit notaire.

De BONS OUVRIERS SELLERS, sachant bien garnir peuvent se présenter au n° 503, Outre-Meuse, rue Puits-Sock.

A Huy, rue Neuve, à la Main d'or, chez Mde BOKIAT FIASSE, négociante, bien assortie en draps et autres marchandises d'aunages de tous genres; on continue à recevoir aux taux anciens, les couronnes, demi couronnes, pièces de 25 sous et autres monnaies françaises.

On DEMANDE un MAITRE pour diriger une PHARMACIE dans une petite ville aux environs de Liège. S'adresser rue St-Séverin, n° 697.

Au même n°. excellent MIEL du pays à VENDRE.

( ) L'adjudication de la MAISON sise à Liège, faubourg Gilles, n° 203, aura définitivement lieu le jeudi 20 de ce mois, à 10 heures, pardevant M. BOUHY, juge de paix en son bureau, rue St-Jean en Ile, sur la mise à prix 8,000 francs, y compris un capital de 2370 francs constitué en rente perpétuelle. PAQUE, n. taire.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgeois et échevins, la demande de la société charbonnière de la Nouvelle Haute tendante à être autorisée à établir des fourneaux pour bonifier la houille, dans l'enceinte de son exploitation, à Gilles; Arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par les journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Saint-Gilles. Les personnes qui croiraient avoir des motifs d'opposition à faire valoir, sont invités à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 14 février 1834.

Les bourgeois et échevins, Louis JAMME.

Par la régence, le secrétaire DEMANY.

**COMMERCE.**

Bourse de Paris, du 15 fév. — Rentes, 5 p. 90, 105 fin cour., 105 95 — Rentes, 3 p. 75 95, fin courant, 75 — Actions de la banque, 1755 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1155 00. — Rente de Naples, 91 75; fin courant, 91 80. — Empr. Guebhard, 72 00; fin courant, 00 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 90, 59 3/4; fin courant, 59 7/8; 3 p. 38 3/8; fin cour. 38 3/8; différée, 00 00 — Cortès, 26 00 Portugais, 53 1/2. — d'Haut, 000. — Grec, 000 00 — Belge, 98 1/8; fin courant 00 00. — Empr. romain, 92 fin courant, 00 00. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100 00.

Bourse d'Amsterdam, du 15 fév. Dette active, 51 00/00 — Dito, 94 13/16 Bill. de change, 22 00/00. — Oblig. du dicat, 90 00/00 — Dito, 72 5/16 00/00 — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 00 00/00. — Rente française, 00 00/00. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Nap. et Cr., 102 00/00. Dito de 1828, 102 1/2 — Inscr. russes, 68 1/2 00 — Empr. russe 1831, 94 15/16 00. — Rente perp. d'Esp. 00 00/00 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 12 1/4 — mét. Autriche, 96 00/00 00 — Lots chez Gollals, 00/00. — Naples falc., 87 3/4. — Oblig. Danaises, 00 00/00. — Oblig. Brésil, 72 00/00. — Cortès, 23 3/4. — Dito Grec, 0 00/00 — de Pologne, 114 3/8.

**Bourse d'Anvers, du 17 février.**

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	518 9/16 perte.		
Londres.	12 02 1/2	A 11 97 1/2	
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	P 36 1/16	A 35 1/2
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	

Escompte 4 0/0 9/16.

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 00/00 A. Id. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 318 1/2 00 00. Id. de 12 mill., 00/00. Id. de 24 mill., 0 00/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00/00 00. Id. différée, 00/00. Oblig. synd., 0 00/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000. Espagne. Gueb., 74 1/2 P. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 00/00. Id. perp. Amst., 58 7/8 59 P 00/00 00/00. Idem dette rée, 12 1/8 3/16 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé : 2 caisses indigo Manille, moyen et bon violet, de fl. à fl. 3-50. 12 caisses indigo Bengale, ord., au mi-fin violet, de fl. à fl. 4-75. 1 suron indigo Caraque, bon sobre, fl. 3 80. 2,500 balles poivre, à 19 1/2 cents, entrepôt.

Arrivage au port d'Anvers, du 16 février. Le koff belge Espérance, cap. Vangeyt, ven. de Lond. chargé de café, sucre, thé et indigo.

Bourse de Bruxelles, du 17 fév. — Belgique, Dette active, 50 00/00 A. Emp. 24 mill., 96 1/2 A. — Hollande, Dette active, 49 1/2 A. — Espagne Gueb., 75 00/00 P. Perpétuelle An. 4 p. 90, 46 00/00 P. Id. Amst. 5 p. 90, 58 3/4 P. Id. 3 p. 90, 38 1/2 0. Cortès à Lond., 24 3/4 P. Dette dif., 42 1/2

Prix des grains au marché de Liège du 17 fév.

Froment vieux l'hectolitre,	42 francs 80 cent
Seigle, id.	9 00

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.